

224C2215  
FR0000074197-OP037-AS16

7 novembre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société

**UTI GROUP**  
(Euronext Paris)

1. Le 7 novembre 2024, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée EEKEM Group<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société UTI GROUP, en application des dispositions des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 20 septembre 2024 (cf. notamment D&I 224C1677 du 23 septembre 2024).

Il est rappelé que, le 11 juillet 2024<sup>2</sup>, la société UTI GROUP, a conclu un protocole de restructuration afin d'assurer ses besoins de financement avec les membres de la famille Aumard (son actionnaire de contrôle incluant Law Informatique) et un nouvel investisseur EEKEM Group (contrôlée par M. Jean-Luc Bernard). Au titre de cet accord, EEKEM Group s'est notamment engagé à :

- effectuer un versement immédiat en compte courant de 1M € et à verser 500 K€ supplémentaires à différentes échéances ;
- procéder à l'acquisition de créances en compte courant pour un montant de 500 K€ auprès de MM. Christian et Romain Aumard ;
- souscrire à une augmentation de capital réservée par compensation de créances d'un montant de 2,5M € (soit un prix de 0,20 € par action UTI GROUP) ; et
- acquérir auprès de Law Informatique (contrôlée par M. Christian Aumard) la totalité de ses actions UTI GROUP<sup>3</sup> pour un euro symbolique.

Au résultat de (i) la souscription à l'augmentation de capital réservée par compensation de créances de la société UTI GROUP, suivie (ii) d'une acquisition d'actions UTI GROUP hors marché<sup>3</sup>, réalisées le 25 octobre 2024<sup>4</sup>, la société EEKEM Group détient 17 239 116 actions UTI GROUP représentant autant de droits de vote, soit 81,02% du capital et 80,05% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>. A cette occasion, elle a franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société UTI GROUP et se trouve, par conséquent, en situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **0,20 €** la totalité des 3 772 626 actions<sup>6</sup> UTI GROUP existantes non détenues par lui, représentant 17,73% du capital de cette société<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Jean-Luc Bernard.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqué de la société UTI GROUP du 11 juillet 2024.

<sup>3</sup> Soit 4 919 745 actions UTI GROUP représentant alors environ 54,9% du capital de cette société.

<sup>4</sup> Cf. notamment D&I 224C1677 du 23 septembre 2024 et prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-425 du 4 octobre 2024 et communiqués de la société UTI GROUP des 20 septembre 2024 et 21 et 25 octobre 2024.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 21 278 356 actions représentant 21 535 078 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>6</sup> Compte tenu du fait que les 266 614 actions autodétenues par la société UTI GROUP (représentant 1,25% de son capital) ne seront pas apportées à l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UTI GROUP non présentées à l'offre, au prix de 0,20 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société UTI GROUP (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société UTI GROUP contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 6 novembre 2024 par le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, mandaté le 19 juillet 2024 par le conseil d'administration de la société UTI GROUP en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société UTI GROUP en date du 5 novembre 2024.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage, à compter du dépôt de l'offre et jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions UTI GROUP, dans la limite de 30% des titres visés par l'offre, soit 1 131 787 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UTI GROUP sont applicables.

---